Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél secrétariat : 01 49 55 56 43

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2017-396

du 27/04/2017

Date de mise en application : dès publication
Date limite de mise en oeuvre : 31/12/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction modifie l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-753 du 21/09/2016 visite sanitaire bovine campagne 2017 (budget).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Révision du nombre de visites sanitaires bovines à réaliser : Campagnes 2017 et 2018.

Destinataires d'exécution
DDPPP/DDCSPP DRAAF : (suivi d'exécution A) DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte (pour information)

Résumé :
La présente note révise la programmation du nombre d'élevages bovins à visiter lors de la campagne 2017 de visite sanitaire : pour le reste de l'année seuls les élevages bovins à numéro EDE impair sont à visiter.

Textes de référence :

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-753 du 21/09/2016 visite sanitaire bovine campagne 2017.

Le budget consacré annuellement par l'État au financement des visites sanitaires obligatoires en élevage s'élève à près de 14 millions d'euros.

Pour des raisons de contraintes budgétaires, il est nécessaire de réviser les objectifs chiffrés pour la campagne bovine 2017 en ne ciblant pour le reste de l'année que les élevages à numéro EDE impair. Le montant des visites sanitaires bovines réalisées demeure à 4 AMV par visite.

Les visites bovines déjà réalisées dans les élevages à numéro EDE pair avant la parution de cette instruction seront payées, soit environ 5 % des élevages déjà visités.

La DGAL reprogrammera, dans un délai de 15 jours après la parution de cette instruction, la campagne 2017 pour retirer du site de téléprocédure les visites prévues en métropole dans les élevages bovins à numéro EDE pair. Ce délai doit permettre aux vétérinaires de saisir sur le site de la téléprocédure les visites réalisées sur des numéros EDE pairs et non encore enregistrées.

Cette instruction ne concerne pas les départements d'Outre-Mer.

Je vous remercie de bien vouloir informer les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs bovins de votre département, et de porter à ma connaissance les difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT